



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale
des affaires culturelles*

**Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale
d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens
n°**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de fonctionnement des régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives,

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté du 13 mai 2024 portant nomination du Directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie, M. Jean-Michel KNOP, à compter du 10 juin 2024,

VU la circulaire du 20 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

SUR PROPOSITION du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, qui en font la demande et résident en Normandie.

Cette commission émet un avis sur :

- l'aide à la création, destinée au développement d'un projet artistique ;
- l'allocation d'installation d'atelier, permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

Article 2 :

La commission régionale consultative des aides déconcentrées destinées aux artistes, présidée par le Préfet de la région Normandie ou son représentant, est composée comme suit :

- Monsieur Aurélien BOIFFIER, artiste plasticien, Mesnil-en-Ouche, Eure ;
- Madame Florence CALAME-LEVERT, conservatrice en chef du patrimoine, en charge de l'art moderne et contemporain, musée des Beaux-Arts de Rouen, Seine-Maritime ;
- Monsieur Quentin DELANGHE, artiste plasticien, représentant syndical, Hérouville-Saint-Clair, Calvados ;
- Monsieur David DRONET, directeur du festival Interstices, Caen, Calvados, et professeur à l'ESAM Caen – Cherbourg ;
- Monsieur Xavier GONZALES, directeur du Centre d'art Usine Utopik, Tessy-Bocage, Manche
- Madame Marie PLEINTEL, coordinatrice du Ravitaillement, lieu d'art et de pratiques rurales, Gavray-sur-Sienne, Manche ;
- Madame Hélène SOUILLARD, artiste plasticienne, Le Havre, Seine-Maritime ;
- Madame Raphaëlle STOPIN, directrice du Centre photographique Rouen Normandie, Seine-Maritime ;
- Madame Sophie VINET, directrice du Centre d'art Les Bains Douches, Alençon, Orne.

La commission comprend également un représentant du service de l'inspection de la création artistique (Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture) qui participe aux séances sans prendre part au vote.

Article 3 :

Les conseillers pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission, sans prendre part au vote. Ils sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

Article 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans (2025-2027), renouvelable une fois.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction régionale des affaires culturelles qui reçoit la commission. Celle-ci établit les convocations, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2025



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

